



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 <https://liguehdfft.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX ☎ : 03 44 02 42 02

@ : secretariat-beauvais@liguehdfft.fr

## MODALITES DU RÉGLEMENT DES DROITS DE MUTATION

Toute demande de mutation, pour qu'elle soit acceptée, est assujettie au paiement d'un droit en fonction du sexe du muté et de son classement lors de la seconde phase de la saison 2019/2020, ainsi que la production de l'imprimé « 20-3-Mut » signé par le demandeur.

Séries	Classements	DAMES	MESSIEURS
<b>Nationales</b> (joueurs et joueuses numéroté(e)s : mutations sont gérées par la FFFT, le paiement se fait directement à la Fédération)	n° 1 à 10	1 900,00 €	3 400,00 €
	n° 11 à 25	1 300,00 €	2 500,00 €
	n° 26 à 50	1 150,00 €	1 700,00 €
	n° 51 à 100	1 000,00 €	1 400,00 €
	n° 101 à 300	550,00 €	1 000,00 €
	n° 301 à 1000		550,00 €

Séries	Classements	DAMES	MESSIEURS
<b>Régionales et Départementales</b> (joueuses et joueurs non numéroté(e)s : mutations gérées par la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table)	Classés 19 et +		365,00 €
	Classés 17 et 18		340,00 €
	Classés 15 et 16	175,00 €	175,00 €
	Classés 13 et 14	160,00 €	160,00 €
	Classés 10 à 12	115,00 €	115,00 €
	Classés 9 et moins	105,00 €	105,00 €

Le paiement des mutations des joueurs ou joueuses numéroté(e)s doit être fait soit en ligne, soit par virement ou par chèque libellé à l'ordre de la Fédération Française de Tennis de Table et envoyé au siège fédéral, 3 rue Dieudonné Coste 75013 PARIS

Pour toutes les autres catégories de joueuses et joueurs, le paiement des mutations doit être envoyé au secrétariat de la **Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table, 32 rue d'Abbeville 59400 CAMBRAI**.

### Procédure pour le paiement des droits de mutation RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES:

Après avoir fait la demande de mutation via l'application SPID espace « Mon club » et « Transferts/Mutations », pour que l'instance valide la mutation il faut que le paiement lui soit parvenu et que le dossier comprenne l'imprimé « 20-3-Mut » signé par le demandeur.

Soit au coup par coup : à chaque demande de mutation vous envoyez le règlement au secrétariat de la Ligue à CAMBRAI,

Soit en envoyant un règlement groupé de plusieurs demandes.

Dans tous les cas vous devez privilégier le virement bancaire ou postal en indiquant correctement le numéro de votre club sur le libellé du virement et en envoyant l'avis de virement spécifique Mutation correctement rempli avec le détail des mutations que vous réglez.

Vous trouverez l'avis de virement spécifique Mutation ainsi que le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) de la Ligue dans l'article suivant : <https://liguehdfft.fr/2019/05/08/mutations-2020-2021>

A réception de ce paiement, l'instance gestionnaire validera la ou les mutations et s'il n'y a pas d'indemnité de formation, transférera le(s) joueur(euse)s dans votre club pour que vous puissiez le(s) licencier.

Sans ce paiement, la validation ne sera pas effectuée et vous ne pourrez pas licencier le joueur qui restera dans son club d'origine.

Si la mutation ouvre des droits à l'indemnité de formation, la mention « en attente d'indemnité » sera mentionnée dans SPID.

Le Trésorier Général

Le Président de la Ligue

Georges GAUTHIER

Christian BRIFFEUL

